



Mairie de LANDRAIS

Tél : 05.46.27.73.69

Email : [mairie@landrais.fr](mailto:mairie@landrais.fr)

## SALLE DES FETES

**Dimensions** : 15m x 11.50m dont 65m<sup>2</sup> de parquet (hors scène, bar, hall d'entrée...)

**Capacité** : 258 personnes

Conseillé 200/220 personnes pour un spectacle

180 pour un banquet

120/140 pour un banquet avec espace de danse.

**Matériel** : 50 tables 120x80 et 250 chaises.

4 projecteurs

**Equipement** : Un hall d'entrée avec guichet billetterie et vestiaire,

Un bloc sanitaire,

Un bar équipé d'un meuble bas à trois portes réfrigéré.

Une scène d'environ 45 m<sup>2</sup> équipée de 6 projecteurs.

**En option, un office traiteur** : équipé d'une grande armoire froide à 10 niveaux, d'un congélateur, de deux fours électriques, quatre plaques électriques et de tables inox. Il est interdit d'apporter des bouteilles de gaz à l'office traiteur ou dans la salle des fêtes.

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

- Les clés dont le détail figurera sur le présent document seront retirées et restituées lors de l'état des lieux.
- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation.
- La date et l'heure de l'état des lieux avant et après utilisation seront fixées par la mairie, le vendredi (à définir) et le lundi 9h00.
- Toute manifestation devra cesser à 2 heures
- **L'intensité sonore devra être réduite dès 22h30. La salle est équipée d'un sonomètre avec alarme de rappel – puissance maximum autorisée en nocturne 105 dB(A).**
- **Les portes et les fenêtres devront impérativement rester fermées pour respecter la tranquillité du voisinage.**
- Le nettoyage du bloc sanitaire, du bar, de la scène et de l'office traiteur après utilisation sera entièrement effectué par le loueur.
- (Bien vouloir prévoir les produits pour le ménage incombant au loueur).

- **La salle sera entièrement serpillée.**
- Les tables et chaises seront mises à disposition dans la salle par le personnel communal. Elles devront être nettoyées et non pas simplement essuyées, les tables ne doivent pas être repliées et les chaises non empilées.
- Les sacs poubelles hermétiquement clos devront être déposés dans le container prévu à cet effet. Les bouteilles en verre seront déposées dans une borne à verre (parking du cimetière communal).
- La clé de la grille extérieure donnant sur la cour est remise pour permettre aux personnes désirant sortir de la salle, de ne pas rester sur les bancs de la place et éviter les nuisances sonores.
- Le loueur doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle municipale. Une attestation devra obligatoirement être fournie.
- Des arrhes seront versées à la réservation, soit 30 % de la location.
- Ces arrhes seront perdues si un désistement intervient moins de deux mois précédant la location (sauf cas de force majeure : maladie justifiée, décès dans la famille ...)
- **Nous vous demandons de veiller à fermer les portes et les fenêtres pour éviter les pertes de chaleurs en hiver.**
- Interdiction formelle de fixer quoi que ce soit, de quelque manière que ce soit, sur les murs, parois, cloisons, revêtement de scène et rideaux, vitres, radiateurs, stores. Utiliser si besoin les cimaises (16 barres et 28 crochets).
- Les affichages règlementaires apposés sur les portes ou fenêtres ne doivent pas être retirés.
- Nous attirons votre attention sur la vigilance à apporter aux rideaux de scène et de l'entrée, lesquels sont d'une grande qualité et fragilité. A ce titre, nous vous demandons d'y prendre le plus grand soin. Si une dégradation était constatée, votre responsabilité serait engagée.
- Interdiction de fumer dans les locaux communaux.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation.

A Landrais, le .....

Signature :

# TARIFS DE LOCATION

Délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

## Particuliers

| <b>Habitants commune</b>                 |          | <b>Habitants hors commune</b>            |          |
|--|----------|--|----------|
| <b>Location</b>                          |          | <b>Location</b>                          |          |
| Journée                                  | Week-end | Journée                                  | Week-end |
| 90 €                                     | 180 €    | 210 €                                    | 360 €    |
| <b>Chauffage<br/>(du 01.10 au 31.03)</b> |          | <b>Chauffage<br/>(du 01.10 au 31.03)</b> |          |
| Journée                                  | Week-end | Journée                                  | Week-end |
| 60 €                                     | 95 €     | 60 €                                     | 95 €     |

**Office traiteur en option : 50 €**

## Associations

| <b>Associations commune</b>              |          | <b>Associations hors commune</b>         |          |
|--|----------|--|----------|
| <b>Location</b>                          |          | <b>Location</b>                          |          |
| Journée                                  | Week-end | Journée                                  | Week-end |
| 90 €                                     | 180 €    | 230 €                                    | 400 €    |
| <b>Chauffage<br/>(du 01.10 au 31.03)</b> |          | <b>Chauffage<br/>(du 01.10 au 31.03)</b> |          |
| Journée                                  | Week-end | Journée                                  | Week-end |
| 60 €                                     | 95 €     | 60 €                                     | 95 €     |

**Office traiteur en option : 50 €**

Gratuité deux week-ends par an pour les associations landraisiennes (hors frais de chauffage)